



**Avis d'entrée en vigueur et de publication
du Règlement CO-2024-1285 sur les permis et certificats**

1. Lors de sa séance tenue le 9 décembre 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2024-1285 sur les permis et certificats* afin de prescrire les conditions de délivrance d'un permis ou d'un certificat pour la réalisation de projets ou d'interventions visés par la réglementation d'urbanisme, ainsi que les obligations du requérant telles que les plans et documents à soumettre et l'obtention d'approbation ou d'autorisation préalable dans certains cas. Ce projet de règlement remplace le *Règlement CO-2009-578 sur les permis et certificats*.
2. Ce règlement est réputé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Longueuil à compter du 5 avril 2025 et il entre en vigueur à cette date.
3. Ce règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 9 avril 2025
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière